

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE CHAMPAGNAC LA PRUNE**

SEANCE DU 28 AOUT 2020 A 20H30

Nombre de conseillers :
En exercice : 11
Présents : 11
Votants : 11
Date de convocation :
22/08/2020

L'an deux mil vingt, le vingt huit août, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance ordinaire, sous la présidence de madame BIDAULT Christelle, Maire.

Présents : BIDAULT Christelle, BOMBAL Jacques, BRINDEL Bruno, CHATAUR Jean-Paul, DUBOIS Michel, FAUCHER Sandra, JAUILHAC Stéphanie, LEFEBVRE Serge, MARTY Lionel, NAVEZ Grégoire, POUGET Roland

Secrétaire de séance : FAUCHER Sandra

PRÉFECTURE DE LA CORREZE
REÇU LE

16 SEP. 2020

Motion de refus pour le projet éolien

Le Conseil Municipal (CM) de Champagnac la Prune, réuni le 28 Aout 2020, après débat, en séance publique, Considérant la délibération du CM du 27 septembre 2013 ayant émis un avis favorable de principe sur le projet de construction d'un parc éolien sur le territoire de la commune au profit exclusif de la société PHOEBUS ENERGY sous réserve des accords des propriétaires fonciers, des accords administratifs réglementaires et de la faisabilité technique

Considérant l'absence de publicité et de rendu compte du promoteur qui a changé entre temps au profit de VSB Energies Nouvelles

Considérant la motion votée par le CM le 22 Septembre 2017 contre le projet éolien

Considérant le renouvellement du CM suite aux élections municipales des 15 Mars et 28 Juin 2020

Considérant que les schémas qui fondent l'implantation de parcs éolien en Corrèze ont été annulés (SRE) ou font l'objet de recours (SRADDET) devant le tribunal administratif de Bordeaux

Considérant la non acceptabilité sociale du projet éolien de Champagnac la Prune, ce au vu de la pétition signée par la très grande majorité (80%) des habitants de la commune

Considérant que le gisement de vent sur la commune n'est pas démontré

Considérant que l'implantation de 5 éoliennes aura un impact fort sur la biodiversité, la gestion de l'eau, le tourisme de randonnée et l'évaluation immobilière

Considérant les changements majeurs de compétences intervenus dans le cadre des lois NOTRe et MAPTAM et leurs impacts sur les ressources dédiées à la commune en cas d'implantation de parcs éolien

Considérant la signature par le Conseil Départemental d'un Contrat de Transition Ecologique (CTE) en Juin 2019, prévoyant dans son objectif N°1 le développement des énergies renouvelables (hydroélectrique, photovoltaïque, biomasse...) à l'exception de celle produite par les éoliennes

Considérant par ailleurs que le département de la Corrèze est déjà fortement contributeur en production d'énergie renouvelable notamment grâce à l'hydroélectricité

Considérant la volonté du CM de Champagnac la Prune de rédiger sa propre charte environnementale

Le CM de Champagnac la Prune exprime son refus de l'implantation d'un parc éolien sur le territoire de la commune.

Résultat du vote
POUR :11
CONTRE :0
ABSTENTIONS :0

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Pour copie conforme, Le Maire, Christelle BIDAULT

